



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 96239

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la convention liant le groupe France Télévisions à l'Association française contre les myopathies et relative à la diffusion télévisuelle du téléthon. Cette convention pluriannuelle, dont la version en cours arrive à échéance l'an prochain, a permis au fil des ans de garantir la régularité du téléthon, qui suscite chaque année une immense ferveur populaire en faveur de la recherche et de la lutte contre les maladies rares. Grâce à ce relais médiatique inédit, le téléthon a réussi le pari de pouvoir sensibiliser l'opinion publique et mobiliser les bonnes volontés et les dons, pour ce qui demeure à ce jour l'opération de collecte de fonds la plus importante en Europe dans ce domaine. Grâce à cet effort, de nombreux travaux de recherches ont pu être entrepris dans le cadre du Genopôle, contribuant par là-même à encourager l'activité scientifique et médicale française. Aussi, en l'absence d'informations claires sur le devenir de ce partenariat, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et les orientations éventuelles qu'il compte prendre à l'endroit du groupe France Télévisions afin de faciliter la reconduction de ce partenariat.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication se félicite de la formidable initiative du téléthon lancée en 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour appeler l'attention sur les maladies génétiques méconnues. Grâce à cette exposition médiatique, le ministre souligne que la collecte de dons effectuée lors des éditions successives du téléthon a servi à financer l'ensemble de la recherche. Le téléthon est un exemple d'engagement de la télévision publique au service de la générosité. Cependant, le Gouvernement n'intervient pas dans l'élaboration détaillée des grilles de programmes qui relève de la responsabilité des dirigeants des chaînes de télévision. C'est une condition nécessaire de la liberté de communication. Toutefois, devant la polémique soulevée en 2009 sur la place accordée aux différentes causes à la télévision, le Premier ministre a décidé en 2010 de saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la question plus générale de l'accès des associations aux médias audiovisuels. Cette réflexion, qui associe les acteurs du monde associatif et du secteur des médias audiovisuels, devrait apporter prochainement des recommandations destinées à rendre compte de la richesse que le monde associatif représente pour notre pays. Enfin, le président de France Télévisions a réaffirmé son engagement pour le téléthon. Ainsi, une nouvelle convention liant France Télévisions à l'AFM sera renégociée, la précédente étant arrivée à échéance. Dans ce cadre, un groupe de travail sera mis en place et conduira ses discussions à la lumière des préconisations du rapport du CSA.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96239

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13613

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 1983